



Problèmes d'heures travaillées

Par **Lionel59**, le **04/07/2011** à **10:13**

Bonjour, rn rn rn en 2002 je travaillais du lundi au vendredi + 2 heures le samedi et 2 heures le dimanche. rn Les heures de dimanche étaient payées en heures sup rn En 2003 mon employeur à instauré un forfait incluant 17 dimanches travaillés et rémunérés en heures " normales . rn je précise que malheureusement j'ai fais confiance et je n'ai pas fais attention que ces heures étaient " normales " rn J'ai donc jusqu'à ce jour effectué 35 heures du lundi au vendredi + 2 heures le samedi et 2 heures le dimanche. Donc 39 heures payées en heures normales. rn J'en ai parlé à mon employeur mais pas de réponse rn Ma question : quels sont mes droits ? qu'est ce que je peux faire ? rn merci de bien vouloir me répondre rn rn PS je précise que cela est toujours en vigueur à ce jour

Par **pat76**, le **05/07/2011** à **15:20**

Bonjour rn rn rn Vous ne pouvez plus rien faire, les réclamations pour les salaires se prescrivent par 5 ans. Donc pour 2002, c'est prescrit depuis 2007 et pour 2003 depuis 2008. rn rn Vous êtes toujours j'ai cet employeur, dans quelle branche travaillez-vous?

Par **Lionel59**, le **05/07/2011** à **17:33**

merci pour votre réponse mais je précise que cela est toujours en vigueur à ce jour rn Cela dure depuis 2003 jusqu'à maintenant rn merci rn rn je travaille sur un golf

Par **pat76**, le **05/07/2011** à **19:42**

RebonjourrrnVous pouvez donc réclamer jusqu'à 5 ans en arrière donc 2006 pour les heures supplémentaires. Vous le faites par lettre recommandée avec avis de réception. A vous de faire le calcul. Prenez à partir du 1er août 2006. Vous précisez à votre employeur que s'il ne vous paie pas dans les 5 jours à la réception de votre lettres toutes les heures supplémentaires que vous avez effectuées depuis le 1er août 2006, vous saisirez le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.rnrnIndiquez également que vous envoyez une copie de la lettre que vous lui adressez, à l'inspection du travail.rnrnVous garderez une copie de la lettre envoyé à l'employeur et vous ferez un courrier à l'inspection du travail pour expliquer la situation et en y joignant la copie de la lettre à votre patron.rnrnVous dépendez de quelle convention collective? Vous avez des collègues dans la même situation que vous concernant les heures supplémenataires?